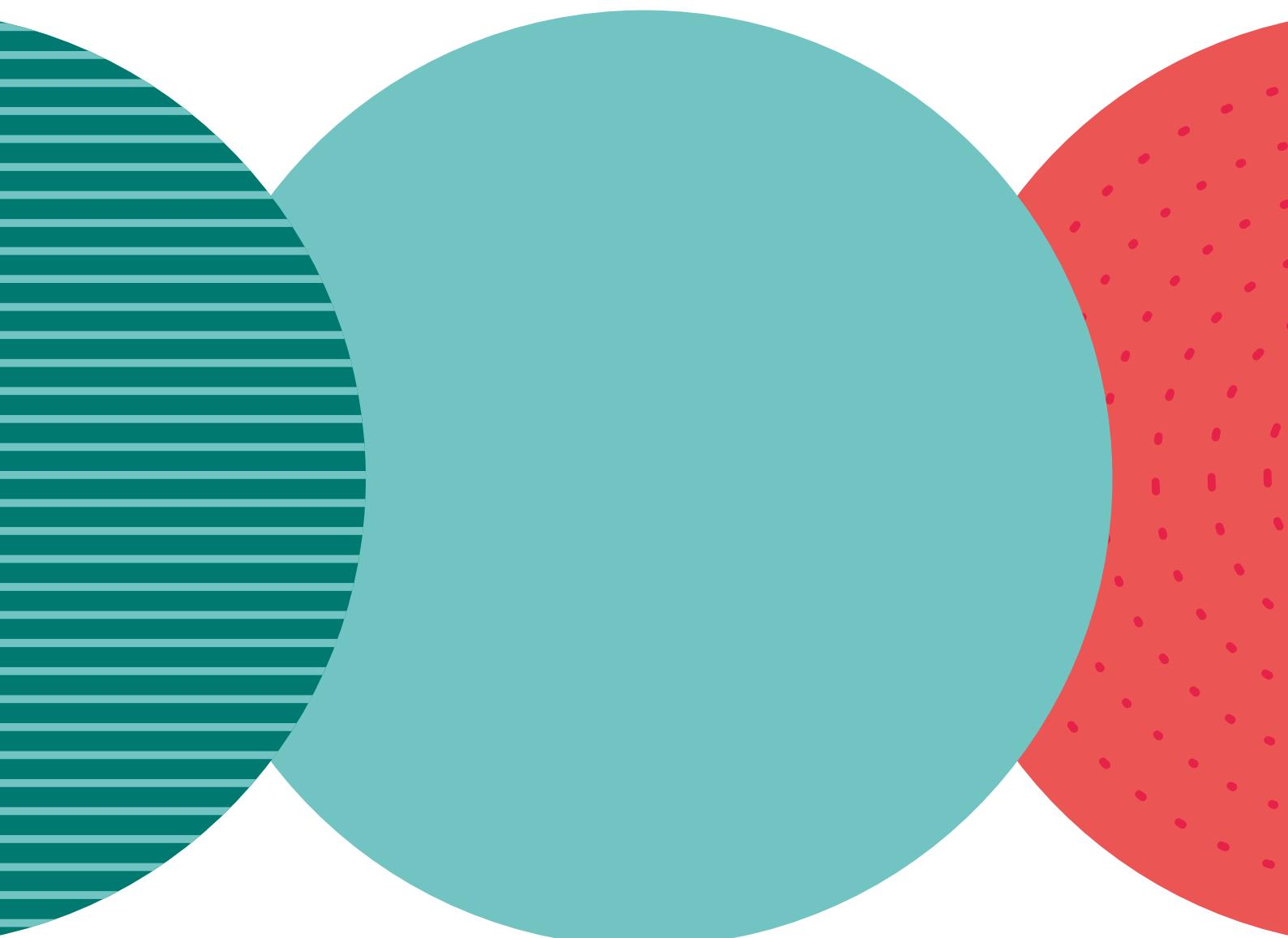


Mon ordre officiel

N°73

4E TRIMESTRE 2025

LE BULLETIN DE L'ORDRE
DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES



Les comptes 2024 de l'Ordre



Ordre des
masseurs-kinésithérapeutes



L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes est un organisme de droit privé chargé d'une mission de service public.

Dans le cadre de cette mission, l'Ordre doit établir des comptes annuels qui relatent les activités et l'état patrimonial de l'Ordre à la date du 31 décembre de chaque année.

Ces derniers sont établis selon le principe de l'engagement et récapitulent l'ensemble des flux économiques des 114 conseils de représentation nationale.

Le bilan matérialise la situation patrimoniale de l'institution à la date de clôture (au 31/12/2024). Il récapitule plusieurs grands postes :

- à l'actif les immobilisations et les créances détenues par l'Ordre ;
- au passif les capitaux propres, les provisions et les dettes.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES
91 bis rue du Cherche-midi
75006 PARIS

Aux membres du Conseil national,

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil national, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes à la fin de cet exercice.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

3. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Appréciation comptable des cotisations

En l'absence d'une véritable comptabilité auxiliaire des adhérents de l'Ordre, les cotisations à recevoir à la clôture de l'exercice font l'objet d'une évaluation sur la base des appels de cotisations émis au titre des années N-12 à N-1, pondérés d'un coefficient de recouvrabilité et diminués des cotisations effectivement encaissées sur ces mêmes périodes. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues, telles que décrites au point 1.2.7 de l'annexe aux comptes annuels, et sur la base des éléments disponibles, avons mis en œuvre des tests pour vérifier l'application de ces méthodes.

Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

4. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier général et dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil national.

5. RESPONSABITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LA GOUVERNANCE DE L'ORDRE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de dissoudre l'Ordre ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

6. RESPONSABITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'Ordre.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

AVIS DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES COMPTES ET PLACEMENTS FINANCIERS SUR LES COMPTES 2024

MEMBRES PRÉSENTS :

Xavier COLIN
Xavier GALLO
Marc GROSS (Président)
Laurence TESSIER

LA CCCPF S'EST RÉUNIE LES 17 ET 18 JUIN 2025 AU SIÈGE DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE.

Conformément à l'article L4232-6 du code de la santé publique (CSP), rendu applicable aux masseurs kinésithérapeutes, par l'article L4321-19 du CSP ;
Vu l'examen des comptes établis par la trésorière générale ;
Vu le rapport financier de l'expert-comptable ;

Nota : le rapport du Commissaire aux comptes n'a pu être analysé par les membres de la CCCPF, par la non-réception de celui à la date de la rédaction du rapport.

Après avoir analysé les comptes annuels 2024 de l'Ordre, auditionné Sophie DI GIORGIO, trésorière générale et la directrice financière, la commission de contrôle des comptes et placements financiers (CCC&PF) constate et relève les points suivants :

Situation des inscrits au 8 janvier 2025

Masseurs kinésithérapeutes et sociétés inscrits au tableau : 109 611 (105 658 au 06/01/2024 soit +3,7%).

Dont :

- 46 704 hommes en exercice libéral
- 46 408 femmes en exercice libéral

- 5 245 hommes en exercice salarié
- 11 254 femmes en exercice salarié

Comptes de l'Ordre

- Les produits de l'année s'élèvent à 25 337 K€ en progression de 2 % par rapport à l'exercice précédent.
- Les charges de l'année s'élèvent à 24 966 K€ (+ 17 %).
- Le résultat net comptable est de + 371 K€ est raisonnable et en conformité avec le budget prévisionnel.
- Au 31/12/2024, outre le siège du Conseil national, 63 structures (53 CDO et 10 CRO) ont procédé à l'achat de leurs locaux. Cela représente 5 structures propriétaires supplémentaires par rapport à l'exercice précédent financées en totalité par le fonds immobilier.
- 2 CDO restent détenteurs de parts de SCI.
- 32 conseils sont propriétaires et ont soldé leur emprunt (26 CDO et 6 CRO).
- Cette politique d'investissement permet de réduire la part affectée aux règlements de loyers ou des prêts bancaires.

Comptes des conseils départementaux

- Le produit des cotisations, 7 435 K€, a augmenté de 4 %.
- Les produits totaux (11 145 K€) ont baissé de 1% pour les CDO.
- L'harmonisation est passée de 3 953 K€ à 3 623 K€ (-8 %) ce qui montre que les budgets validés ont été correctement évalués.
- Les frais de fonctionnement ont baissé de 6 %, soit 33 K€ notamment par la maîtrise de la consommation énergétique.
- La ligne « Honoraires juridiques et comptables » a augmenté de 47 % soit 414 K€. Cette ligne comptable est liée à l'augmentation en nombre des affaires juridiques car les honoraires comptables sont restés plutôt stables.
- Les frais de déplacement ont augmenté de 2 % soit 571 K€.
- Les indemnités des élus sont stables (2 806 K€).

Comptes des conseils régionaux

- Le produit des cotisations (1487 K€) a augmenté de 4 %.
- Le total des produits est de 2 239 K€ (+ 19 %).
- L'harmonisation est passée de 440 K€ à 744 K€ soit 69 % d'augmentation.
- L'allocation compensatrice ordinale (1ère mise en paiement avec rattrapage depuis 2014), destinée à compenser le fait que les élus ordinaires exerçant les fonctions de président, trésorier et vice-président (ou secrétaire général lorsque cette fonction n'existe pas), accusent une perte financière pour leur retraite est mise en place pour la première fois et génère une dépense exceptionnelle de 208 K€.

Comptes du Conseil national

- Le produit des cotisations a augmenté de 4 % pour un total 15 862 K€.
- L'impact de l'harmonisation sur les charges est à hauteur de 4 367 K€, soit -1 %. Ce qui montre que le budget prévisionnel adopté a été très bien réalisé.
- Les indemnités des élus et chambres disciplinaires ont augmenté par rapport à 2023 de 1 %.
- L'allocation compensatrice ordinale est à hauteur de 264 K€ (inclus dans la ligne budgétaire « frais exceptionnels ») (1ère mise en paiement avec rattrapage depuis 2014).
- Les frais de fonctionnement ont diminué de 13 % par rapport à l'exercice précédent et sont à hauteur de 1 351 K€. Ce qui montre une bonne maîtrise des couts de fonctionnement.
- Les honoraires juridiques ont augmenté de 6 % et se montent à 812 K€.
- Les frais de communication ont augmenté de 17 % (423 K€).
- Les frais de personnel ont augmenté de 11 % (à 3 360 K€) dans le cadre de la politique de recrutement à visée d'amélioration des services dédiés à toutes les structures ordinaires.

Préconisations

➤ **Harmonisation Exceptionnelle (HE) :**

- Le règlement de trésorerie prévoit l'élaboration d'un budget prévisionnel nécessaire au fonctionnement de la structure dans le cadre des missions ordinaires.
- La commission rappelle que ce règlement est opposable à l'ensemble des instances ordinaires.
- Le budget prévisionnel doit être préparé avec rigueur et anticipation.
- Par une demande motivée, l'harmonisation **exceptionnelle** n'est destinée qu'à répondre aux **imprévus** budgétaires après un accord, suivant la procédure décrite dans le règlement de trésorerie (art. 4.1). La dépense ne peut être engagée qu'après cet accord partiel ou total.
- Pour ces motifs, lors de l'exercice 2024, sur les 708 demandes d'HE déposées, seules 6,4 % (45) ont été refusées.
- Par exemple, parmi ces refus :
 - 5 concernent des dépenses engagées avant la demande préalable d'HE qui est indispensable.

- 8 concernent une augmentation de ligne de poste comptable ou pour le paiement d'une note de frais : ce qui n'est pas prévu ni admis dans les demandes d'HE.

➤ Maîtrise de l'énergie

- La commission note la bonne gestion des structures concernant la maîtrise d'énergie, notamment par l'utilisation de « l'amortisseur électricité » et les gestes éco-responsables.
- La commission encourage la poursuite de cette dynamique qui a permis de réduire l'impact de l'explosion des coûts énergétiques.

➤ Entretien du patrimoine immobilier

- La commission encourage le Conseil national à poursuivre sa politique d'investissement immobilier, source d'économie à terme et d'indépendance.
- L'article L.4321-16 du Code de la santé publique dispose que « Le conseil national gère les biens de l'ordre... ». De ce fait, la CCCPF attire l'attention du Conseil national sur l'entretien du patrimoine immobilier, notamment concernant l'entretien des bâtiments les plus anciens (ex : mauvaise isolation thermique).
- La commission propose que les propriétaires concernés transmettent leur Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) qui a été réalisé au moment de l'achat. Ainsi, le CNO pourrait mettre en place une évaluation et un accompagnement dans la rénovation de ces locaux en fonction du rapport Coût/Bénéfice.

➤ Réserves financières des structures

- La commission remarque que la somme globale des réserves financières au-delà de 20 000 € (autorisés par le Règlement de Trésorerie) des structures s'élève à 859 803 €.
- Le CDO 59 (Nord) retient, à lui seul, la somme de 383 864 € (soit 45 % de ce montant global) tout en étant propriétaire de ses locaux.
- La commission s'interroge sur l'intérêt de capitaliser une telle somme par ce département, considérée par le législateur comme des deniers publics.
- La commission demande que ces sommes soient restituées au fonds d'harmonisation prévu à cet effet : ce qui permettrait l'investissement immobilier d'un autre département par exemple.

➤ Indemnités

- Les nouvelles règles indemnitaire pour les membres du bureau, mises en place en 2023 pour les CDO et 2024 pour les CRO, afin d'équilibrer, lisser le montant de ces indemnités entre structures de taille similaire semblent porter leur fruit. Cet effet est particulièrement visible chez les CDO.

Au total, la CCCPF donne acte de la bonne gestion financière du budget de l'Ordre, très proche du budget prévisionnel établi et les félicite pour cette rigueur.

Après questionnements et vote de la commission de contrôle des comptes et placements financiers, celle-ci propose à l'unanimité au conseil national d'approuver les comptes de l'exercice 2024 et de donner quitus à la trésorière générale.

Pour la commission,
MARC GROSS, PRÉSIDENT DE LA CCCPF

AVIS DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES COMPTES ET PLACEMENTS FINANCIERS SUR LA FIXATION DU MONTANT DE LA COTISATION 2025 (L. 4132-6 DU CSP)

MEMBRES PRÉSENTS :

Xavier COLIN
Xavier GALLO
Marc GROSS (Président)
Laurence TESSIER-VERDIER

- Après s'être réunie les 03 et 04 décembre 2024,
- Après avoir pris connaissance et analysé les documents en rapport avec le budget prévisionnel 2025 mis à sa disposition comprenant notamment l'intégralité des 114 structures de l'Ordre et le projet des montants de la cotisation et des quotités pour 2025,
- Après échanges avec Madame Sophie DI GIORGIO, trésorière générale du CNOMK, qui a répondu à l'ensemble des interrogations de la commission,
- Et conformément à l'article L.4132-6 du Code de la Santé Publique,

La CCCPF exprime les avis suivants :

La logique comptable justifierait une augmentation, toutefois dans le contexte socioéconomique actuel, la commission approuve une stabilité des cotisations pour 2025 en regard des deux arguments suivants :

- Bien que les revenus des kinésithérapeutes aient augmenté en termes nominaux, leur pouvoir d'achat réel (ajusté à l'inflation) est resté quasiment stagnant, voire en baisse en raison des charges et du coût de la vie en hausse.*
- De plus, la forte inflation récente (2021-2023) a particulièrement réduit la capacité des revenus à couvrir les dépenses, accentuant cette pression sur leurs pouvoir d'achat.*

La commission approuve donc la proposition des montants des cotisations 2025, (pour rappel, celles-ci sont stables depuis 2008) :

Masseur-kinésithérapeute actif Libéral	280 €
Masseur-kinésithérapeute actif Salarié	75 €
Masseur-kinésithérapeute Inactif	50 €
Masseur-kinésithérapeute femme ayant accouché dans l'année	0 €
Masseur-kinésithérapeute diplômé de l'année	0 €
Masseur-kinésithérapeute diplômé de l'année précédente Libéral	140 €
Masseur-kinésithérapeute diplômé de l'année précédente Salarié	37,50 €
Société d'exercice	90 €
Cotisation minimale en cas de minoration	50 €

Professionnel en accès partiel libéral	280 €
Professionnel en accès partiel salarié	75 €

La commission approuve le projet d'augmentation des cotisations des SPF-PL (Sociétés de Participation Financière des Professions Libérales) pouvant aller jusqu'à hauteur de 3000 €.

La commission tient à saluer la qualité et la transparence des documents produits, ainsi que la disponibilité de madame Sophie DI GIORGIO, trésorière générale du CNOMK, et de ses services.

Rapport adopté à l'unanimité.

Les membres de la commission.

Xavier COLIN,
Xavier GALLO,
Marc GROSS (Président-Rapporteur),
Laurence TESSIER-VERDIER

Bilan actif

BILAN ACTIF	DU 01/01/2024 AU 31/12/2024			AU 31/12/2023
	BRUT	AMORT. PROV.	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires	1 536 549	1 375 170	161 379	274 612
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	13 444 310		13 444 310	11 847 244
Constructions	16 642 041	4 471 198	12 170 843	10 972 118
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	10 838 359	6 523 256	4 315 103	3 416 583
Immobilisations corporelles en cours	7 065 622		7 065 622	8 930 767
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	553 789		553 789	282 684
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	17 805		17 805	17 805
Autres titres immobilisés				
Prêts	7 743		7 743	7 743
Autres immobilisations financières	167 402		167 402	175 061
TOTAL I	50 273 622	12 369 624	37 903 998	35 924 615
Comptes de liaison II				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et encours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	3 519 703		3 519 703	2 529 691
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	170 880		170 880	353 270
Valeurs mobilières de placement	894 391	35 550	858 840	805 186
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	12 368 976		12 368 976	13 973 458
Charges constatées d'avance	483 325		483 325	364 646
TOTAL III	17 437 275	35 550	17 401 725	18 026 251
Frais d'émission des emprunts	IV			
Primes de remboursement des obligations	V			
Écarts de conversion actif	VI			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI)	67 710 897	12 405 174	55 305 723	53 950 866

Actif immobilisé

Globalement, l'actif immobilisé connaît une progression, conséquence principale des investissements effectués.

- **Les immobilisations incorporelles** regroupent les logiciels et licences actifs au sein des différents conseils. Pour les conseils départementaux de l'ordre et les conseils régionaux de l'ordre, elles correspondent à l'ensemble des moyens permettant un fonctionnement optimal de l'Ordre dans le cadre de ses missions.
- **Les immobilisations corporelles** représentent 99 % de l'actif immobilisé, correspondant notamment aux acquisitions immobilières des structures.
- **Les immobilisations financières** sont composées essentiellement des titres de participations SCI, de dépôts de caution pour les locaux et du matériel informatique et de consignations versées pour plusieurs litiges en cours. Elles demeurent stables entre les deux exercices.

Actif circulant

- **Les créances** augmentent de 27,9 % et les cotisations à recevoir ont progressé de 39,1%. Depuis 2018, les cotisations sont évaluées sur la base des appels des cotisations émis au titre des années précédentes et en cours, pondérés d'un coefficient de recouvrabilité et diminués des cotisations effectivement encaissées sur ces mêmes périodes.
- **Les valeurs mobilières de placement et les disponibilités** garantissent le paiement des dettes nées de l'exploitation. Les valeurs mobilières de placement sont globalement constituées de produits de trésorerie présentant une exposition quasi-nulle aux risques de marché.

Bilan passif

BILAN PASSIF	31/12/2024	31/12/2023
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Écarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité	41 053 820	37 581 132
Autres réserves		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice	370 865	3 472 688
Situation nette (sous total)	41 424 685	41 053 820
Fonds propres consomptibles		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I	41 424 685	41 053 820
Comptes de liaison II		
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL III		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	203 750	169 650
Provisions pour charges	1 602 673	
TOTAL IV	1 806 423	169 650
EMPRUNTS ET DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	8 994 494	10 343 511
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 735 573	1 082 454
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	1 204 635	1 183 253
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	27 650	79 062
Autres dettes	111 219	38 806
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	1 044	309
TOTAL V	12 074 615	12 727 396
Écarts de conversion passif VI		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	55 305 723	53 950 866

Compte de résultat

Le compte de résultat traduit en chiffres les activités réalisées par l'Ordre au cours de l'exercice.

COMPTE DE RÉSULTAT	31/12/2024	31/12/2023
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	24 784 988	23 881 534
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
- dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service		
- dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	14 553	1 800
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	84 150	126 371
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	27 320	26 497
TOTAL I	24 911 010	24 036 202
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	13 442 112	12 506 431
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	787 324	730 773
Salaires et traitements	5 100 560	4 777 710
Charges sociales	1 829 939	1 645 289
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 433 246	1 336 056
Dotations aux provisions	1 720 923	98 150
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	4 583	3 164
TOTAL II	24 318 687	21 097 573
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	592 323	2 938 629
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		101
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	367 788	462 194
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III	367 788	462 295
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées	120 764	132 974
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV	120 764	132 974
RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	247 024	329 322
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	839 347	3 267 951

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	31/12/2024	31/12/2023
PRODUITS EXCEPTIONNELS Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	57 721	209 381 73 406
TOTAL V	57 721	282 787
CHARGES EXCEPTIONNELLES Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	526 203	77 570 480
TOTAL VI	526 203	78 050
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-468 481	204 737
Participation des salariés aux résultats Impôts sur les bénéfices	VII VIII	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	25 336 519	24 781 285
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	24 965 654	21 308 596
EXCÉDENT OU DÉFICIT	370 865	3 472 688

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Dons en nature Prestations en nature Bénévolat		
TOTAL		

CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Secours en nature Mises à disposition gratuites de biens Prestations en nature Personnel bénévole		
TOTAL		

Produits d'exploitation

Les produits se décomposent en 2 catégories :

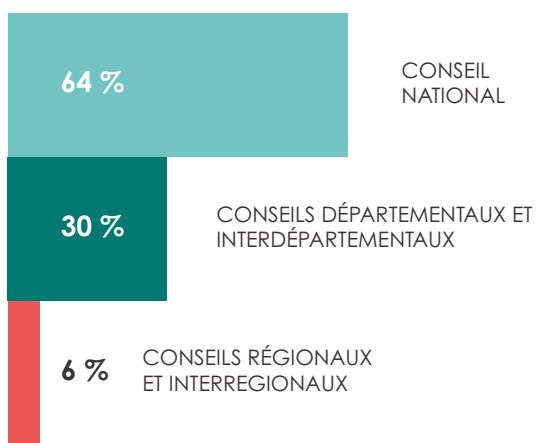
➤ **Les produits de cotisations** sont évalués sur la base des appels à cotisations émis au titre des années N-12 à N, pondérés d'un coefficient de recouvrabilité et diminués des cotisations effectivement encaissées sur ces mêmes périodes.

Le montant de la cotisation individuelle n'a subi aucune hausse depuis 2008.

Évolution des cotisations 2007 à 2024 :



Quotité attribuée à chaque conseil :



Charges d'exploitation

Les principaux postes de charges de l'Ordre sont constitués des autres achats et charges externes, des impôts et taxes, des frais de personnel et charges sociales associées et des dotations aux amortissements et provisions. Ces charges de structure concourent au bon fonctionnement de l'Ordre.

➤ Autres achats et charges externes

Les principales sources de variation se situent dans les postes suivants :

Maintenance et travaux informatiques

Pour mener à bien toutes ses missions, l'Ordre engage des dépenses de maintien et de support de ses systèmes d'information pour l'ensemble des conseils. Ces dépenses sont intégralement supportées par le Conseil national.

Frais de justice

À l'occasion de ses missions de service public, l'Ordre engage des frais de justice notamment les honoraires d'avocats et d'huissiers.

Frais de formation

L'Ordre a alloué des ressources financières pour le développement de supports de formation et d'outils spécialisés dans le cadre de l'action visant à « lutter contre les violences commises à l'encontre des masseurs-kinésithérapeutes ».

Entraide

Prévue par l'article L4321-14 du code de la santé publique, l'action d'entraide consiste à apporter le soutien de l'Ordre à ses membres et de leurs ayants droit qui subissent de graves difficultés au regard d'évènements exceptionnels.

➤ Les impôts et taxes

De par leur existence ou la constitution de leur patrimoine, les différentes représentations de l'Ordre doivent assumer le paiement de taxes et impôts (taxes foncières, taxes sur les bureaux, impôts à taux réduit sur les organismes à but non lucratif).

➤ Les salaires et traitements et charges sociales

L'emploi de salariés implique le respect d'obligations légales et contractuelles sur lesquelles s'appliquent des charges sociales.

L'Ordre poursuit le renforcement de ses équipes de collaborateurs salariés pour améliorer le service rendu.

➤ Les dotations aux amortissements et aux provisions

Ce poste est composé :

- Des dotations aux amortissements qui évoluent proportionnellement aux acquisitions et mises en service réalisées sur l'exercice.
- Des dotations aux provisions.



Ordre des
masseurs-kinésithérapeutes

Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes
91 bis rue du Cherche-Midi, 75006 PARIS
01 46 22 32 97
www.ordremk.fr

X
@cnomk

f
cnomk

Page patient : mon kiné et moi

in 

Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes


monkineetmoi_fr


@cnomk.bsky.social